

Cahier des charges pour l'accueil des adhérents des associations Tourisme Loisirs Culture Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Conformément aux accords établis entre le Comité Régional d'Equitation d'Occitanie et les associations Tourisme Loisirs Culture Languedoc-Roussillon et Tourisme Loisirs Culture Midi-Pyrénées (**voir PJ**).

Le centre équestre :

(nom)

(adresse).....

.....

Mail :.....Tél :

.....

Numéro d'affiliation FFE

Article 1. Objet :

Le centre équestre s'engage à accueillir les adhérents des associations TLC LR et TLC MP dans son établissement, afin de leur proposer les prestations détaillées à l'article 4.

Article 2. Fonctionnement :

Pour accéder aux activités proposées par les centres équestres du CRE Occitanie, les adhérents des associations TLC LR/MP s'engagent à prendre une licence FFE au club dans lequel ils vont pratiquer.

Le montant de la licence est de :

- 25€ pour les moins de 18ans
- 36€ pour les plus de 18 ans.
- 10€ pour une licence verte valable 1mois.

Après en avoir pris connaissance, ils devront se soumettre aux règles d'usage et au règlement intérieur du centre équestre.

Article 3. Lieu d'accueil :

Les infrastructures du centre équestre devront être équipées du matériel, de la cavalerie et de l'environnement nécessaires à la bonne pratique de l'équitation, en particulier la fourniture de casques aux normes en vigueur, que ce soit en cours ou en promenade.

Article 4. Tarification :

Disciplines	montants	durée	précisions
Cours d'équitation	12 ans et moins 15€ plus de 12 ans 20€	1h	Les horaires de cours et/ou promenades disponibles seront indiqués par le centre équestre une semaine à l'avance Le nombre minimum de participants requis par séance est de 6 cavaliers
Equitation de pleine nature	12 ans et moins 15€ plus de 12 ans 20€	1 h ou 2h	
semaine de découverte du cheval et la nature pour les enfants	450€	1 semaine	Sous réserve de disponibilité
Séance découverte	60€ (6 personnes)	1h	Séance d'approche autour du cheval non monté, 6 personnes au minimum

Article 5. Assurances et législation :

Le centre équestre est titulaire d'une police d'assurance de l'année en cours, qui le couvre pour l'enseignement et la pratique de l'équitation au sein de son établissement :

- compagnie
- N° de contrat

Son responsable déclare en outre, être titulaire, ou employer, ou en tout état de cause assuré que les leçons d'équitation seront prises en charge par un enseignant diplômé d'état ou assimilé, dans sa structure.

Article 6. Durée

La durée de cette convention prend effet à compter du 1 septembre 2019 jusqu'au 31 aout 2020.

Fait à le
.....

Nom, prénom et signature du responsable

« lu et approuvé »